

DÉCISION DU MAIRE N°2026-20
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Demande d'octroi d'une subvention DETR pour la réhabilitation du complexe sportif de Pouilly-le-Monial.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_31 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 donnant délégation au Maire ;

Considérant l'appel à projet de l'Etat en DETR.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de l'appel à projets DETR un concours de 250 000 € (coût total du projet : 1 100 000 € HT).

ARTICLE 2 : DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera inscrite au registre des décisions. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision après accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le jeudi 7 mai 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées